



## **AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS**

### **Entre**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 Novembre 2016, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

### **ET**

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, représentée par le Directeur académique, Monsieur Christian Wassenberg, agissant au nom et pour le compte de l'Éducation Nationale, élisant domicile au 8 rue Claude Bernard – 93008 BOBIGNY CEDEX.

ci-après dénommée la D.S.D.E.N,

### **ET**

La Commune des Lilas, représentée par son Maire, Monsieur Daniel GUIRAUD, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal dûment habilité, élisant domicile à l'Hôtel de Ville – 96 rue de Paris – 93260 LES LILAS.

ci-après dénommée La Commune des Lilas,

## **PREAMBULE**

Comme il a été précisé dans les articles X et XI de la convention partenariale signée le 18 mars 2015 entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et la Commune des Lilas, il est procédé, par cet avenant, aux modifications prévues dans celle-ci et concernant l'année scolaire 2016-2017.

## **ARTICLE I OBJET**

Ce présent avenant a pour objet de poursuivre le soutien de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et du Département à la Commune pour cette année scolaire 2016-2017 et de permettre que ce dispositif mis en place localement réponde aux objectifs énoncés dans la convention.

## **ARTICLE II SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Au vu, d'une part, du respect des engagements pris par la Commune, énoncés dans la convention et, d'autre part, à la remise des documents demandés :

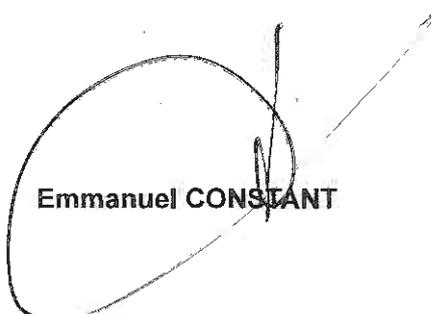
- la commission réunissant la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis et le Conseil départemental a validé le 20 septembre 2016, le projet déposé par la commune des Lilas pour l'année 2016-2017, concernant le collège suivant :
  - Marie-Curie
- le Département accorde, après validation par la Commission permanente du Conseil départemental, une subvention de 7 700 euros, qui sera versée comme telle :
- 2/3 du montant total dès la signature de cette convention, soit 5 133,33 euros ;
- le dernier tiers après étude du bilan prévu en juillet prochain.

## **ARTICLE III MAINTIEN DES AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

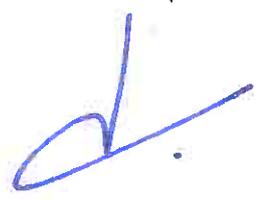
Fait, le **18 MAI 2017**  
en cinq exemplaires

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Vice-président,



**Emmanuel CONSTANT**

Pour la Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis,  
Le Directeur Académique



**Christian WASSENBERG**

Pour la Commune des Lilas  
Le Maire,



**Daniel GUIRAUD**